

Délibération n°11
Convention d'agrément de service de restauration

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 822-1-1 et R. 822-1-1,
VU la circulaire MESR du 4 décembre 2023, relative à l'identification des leviers de renforcement de l'offre de restauration étudiante, dans les zones ne disposant pas d'une offre de restauration gérée ou agréée par le réseau des œuvres universitaires et sociales,
VU la note du Cnous en date du 30 janvier 2024.

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine a pour mission de favoriser les conditions de vie étudiante, notamment dans le domaine de la restauration.

Certains sites d'études excentrés sont dépourvus d'un service de restauration géré par le Crous Lorraine.

Le code de l'éducation prévoit désormais que les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études. Le législateur reconnaît ainsi le rôle majeur que remplissent les Crous, afin de proposer aux étudiants dans les restaurants et cafétérias gérés par les Crous, une offre de restauration de qualité à tarif social. Il reconnaît également la validité des démarches qu'ils ont pu engager jusque-là, afin de trouver des solutions partenariales qui répondent aux besoins des étudiants lorsqu'il ne s'avérerait pas possible de créer dans le territoire une structure gérée en propre.

Afin de permettre aux étudiants des sites d'études excentrés, de bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré, le Crous Lorraine peut agréer des services de restauration d'autres établissements.

Cet agrément, qui prend la forme d'une convention, est accordé sous réserve que le service de restauration agréé ait la capacité d'offrir des prestations comparables à celles que propose le Crous Lorraine dans ses propres structures de restauration.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, approuve les conventions annexées à la présente délibération :

- la convention d'accueil d'étudiants de l'IFSI de Remiremont au service de restauration du Centre Hospitalier de Remiremont,
- la convention d'accueil d'étudiants de la Croix-Rouge – Site de Lunéville au service de restauration de la Ville de Lunéville,
- la convention d'accueil d'étudiants de l'IFSI de Neufchâteau au service de restauration du Centre Hospitalier de l'Ouest-Vosgien de Neufchâteau,
- la convention d'accueil d'étudiants de l'Université de Lorraine au service de restauration de l'INSPE de Lorraine – Site de Montigny-lès-Metz,

- la convention d'accueil d'étudiants de l'Université de Lorraine au service de restauration de l'INSPE de Lorraine – Site de Maxéville.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	14
Administrateurs représentés :	9
Total :	23

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	23
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

